Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-191-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016 : DELIBERATION N°

191

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par ***Claudine LATOUCHE***
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL / JR / I TOUBEAUX***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - ~~N.GOMES~~ - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C.DEMUYNCK~~ – F. JOURDAIN - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - ~~C.DEMOUSTIER~~ - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - ~~A.NEZZARI~~ - ~~S.SERHANI~~ - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - ~~S.CORDIER~~ - ~~F.LEFEBVRE~~ - ~~N.TAJDIRT~~ – F. TRINCARETTO - ~~J.Y.HERBEUVAL~~ - M-P.ROPITAL – F. FEKIH -
~~C.DI POMPEO~~ -S.ZATAR - N.MONTFORT - ~~X.DUBOIS~~ - ~~M.GABET~~ - ~~L.A.DE BEJARRY~~

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :
Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Samia SERHANI (à Robert PILATO)
Sophie CORDIER (à Marie-Christine MORETTI)
Frédéric LEFEBVRE (à Bernadette MORIAME)
Naëlle TAJDIRT (à Arnaud DECAGNY)
Christophe DI POMPEO (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :
Corine DEMOUSTIER - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :
Abdelhakim NEZZARI - Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 21 : Cessation de l'exploitation de la régie à autonomie financière de la Maison du Tourisme de Maubeuge à compter du 01er janvier 2017

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi N.O.T.Re et plus précisément ses articles 66 et 68 relatifs aux compétences nouvellement transférées aux Communautés d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles:

- L.2221-1 à L.2221-7 relatifs aux dispositions générales sur les régies municipales,
- L.2221-11 et R2221-69 relatifs au budget spécial annexé au budget de la commune pour les régies municipales dotées de la seule autonomie financière
- L.2221-14 relatif à la création et à l'administration des régies municipales dotées de la seule autonomie financière,
- L.5211-17 relatif à la décision de transférer des compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-191-DE

- L.5216-5 traitant des compétences des Communautés d'Agglomération exercées au lieu et place des communes membres,
- R.2221-16 et R.2221-17 relatifs à la fin de la régie.

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles :

- L.133-1 et suivants sur les offices de tourismes communaux,
- L.134-1 et suivants relatifs aux compétences des groupements intercommunaux en matière de tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.),

Vu les délibérations:

- n°104 en date du 28 juin 2002 du Conseil Municipal de Maubeuge portant création de la régie à autonomie financière de la Maison du Tourisme,
- n°8 en date du 18 avril 2014 du Conseil Municipal de Maubeuge portant désignation des représentants de la Commune ainsi que des acteurs du tourisme local au Conseil d'exploitation de la régie autonome de la Maison du Tourisme,
- n°194 en date du 8 décembre 2014 du Conseil Municipal de Maubeuge relative au remplacement d'un membre démissionnaire au sein du Conseil d'exploitation de la régie autonome de la Maison du Tourisme,
- n°703 du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant modifications statutaires en matière de tourisme,
- n°143 du 18 octobre 2016 du Conseil Municipal de Maubeuge portant avis sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées à la prise de compétence en matière de tourisme,
- n°158 du 22 novembre 2016 du Conseil Municipal de Maubeuge relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) relatif aux compétences « Tourisme » et « Voirie »
- du 15 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. et n° 190 du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de Maubeuge portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'Office du Tourisme.

Vu les statuts de la Régie autonome de la Maison du Tourisme et notamment ses articles :

- 20 : dispositions sur la fin de l'exploitation de la régie par délibération du Conseil Municipal,
- 21 : dispositions sur la fin des opérations de la régie.

Considérant que la Ville de Maubeuge, par la délibération de juin 2002 susvisée, a décidé d'instituer, à compter du 1er juillet 2002, une régie dotée de la seule autonomie financière concernant l'Office du Tourisme.

Qu'elle a, par la même occasion, approuvé les statuts de ladite régie municipale.

Que l'Office du Tourisme a, depuis cette date, les missions suivantes :

- l'accueil et l'information du public local et des touristes,
- la promotion et l'animation du territoire de la commune,
- la valorisation du patrimoine de la commune,
- le développement touristique en accord avec la politique touristique de la ville,
- la participation à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-191-DE

- le maintien des relations avec les institutions du Tourisme au niveau local, départemental, régional et national,
- l'application des décisions du Conseil Municipal qui concernent le tourisme.

Mais considérant qu'au 1er janvier 2017, la «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est une compétence obligatoire transférée à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.).

Et que s'opère également au détriment des communes membres, le transfert des trois compétences facultatives suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- l'élaboration et la commercialisation de services touristiques,
- l'exploitation d'installations touristiques.

Qu'en raison du principe d'exclusivité, tout transfert de compétences à un E.P.C.I entraine un dessaisissement corrélatif et total des communes membres.

Que, par conséquent, compte-tenu des transferts de compétences ci-dessus cités au profit de la C.A.M.V.S., il convient de mettre fin à l'Office du Tourisme de Maubeuge en supprimant la régie à autonomie financière.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer la régie à autonomie financière de la Maison du Tourisme à compter du 1er janvier 2017,

- prendre connaissance que la clôture des comptes du budget annexe « Maison du Tourisme » se fera au 1er janvier 2017,

- autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à procéder à la liquidation de la régie auprès du receveur Municipal,
- autoriser le transfert des restes à réaliser à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de-Sambre dans son budget principal ou dans un budget annexe, soit 2K€ de dépenses d'investissement,

- conserver les excédents au budget de la Ville,

- dissoudre le Conseil d'Exploitation de la régie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide de supprimer** la régie à autonomie financière de la Maison du Tourisme à compter du 1er janvier 2017,

- **Prend** connaissance que la clôture des comptes du budget annexe « Maison du Tourisme » se fera au 1er janvier 2017,

Autorise :
- Monsieur le Maire ou son délégataire à procéder à la liquidation de la régie auprès du receveur Municipal,

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-191-DE

- le transfert des restes à réaliser à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de-Sambre dans son budget principal ou dans un budget annexe, soit 2K€ de dépenses d'investissement,

- **Décide de conserver** les excédents au budget de la Ville,

- **Accepte de dissoudre** le Conseil d'Exploitation de la régie.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY